



www.dden-fed.org

15 février 2022

Numéro 211

Après le Congrès d'Obernai, continuons à *Faire Fédération*

La désinformation des réseaux sociaux et l'anonymat de l'envoi de mails, tous azimuts constituent, plus que jamais, un instrument de désintermédiation sociale et de délégitimation qui vise les institutions et les organisations collectives. Notre Fédération est elle-même victime de ces dérives par quelques anonymes remettant en cause des décisions démocratiques incontestables auxquelles ils ou elles ont participé.

Derrière ces actions séditieuses de désinformation se cachent des tiers qui ont pour objectif de vulnérabiliser notre Fédération, polariser sur un fonctionnement parallèle et diffuser, en coulisse, de la désinformation hors de nos instances légales. Sont-ils pour certains encore adhérents ? **Nous n'acceptons plus la diffusion d'informations, à sens unique, manipulées et diffusées en ligne dans le but de tromper délibérément et court-circuiter notre fonctionnement statutaire.** Nos délibérations sont statutaires et non guidées par un aspect partisan de la réalité, hors de la confrontation dans une présentation unilatérale tronquée, au contenu imposteur et faussé, sous couvert d'anonymat.

Nous restons, plus que jamais, vigilants avec le souci de faire respecter nos règles statutaires. Pour autant, celles-ci ne sauraient nous conduire à refuser les technologies de l'information. Bien au contraire, il nous faut nous les approprier socialement en revendiquant la liberté d'expression. Mais, par-dessus tout, défendons notre indépendance et nos décisions fédérales prises en commun. Nous avons des lieux pour cela, à commencer par le Congrès qui s'est démocratiquement tenu il y a tout juste deux mois, et depuis par deux réunions du Conseil fédéral et deux du Bureau, pour nos instances statutaires. Relisons notre Règlement intérieur : « **Les Unions doivent également se conformer aux décisions prises aux Congrès annuels** ».

Nous n'accepterons donc plus de reconnaître une entité composite et hétéroclite, de quelques militants, qui contestent des décisions collectives de notre action fédérale et son fonctionnement démocratique.

On peut se réjouir que ceux qui contestaient jusqu'ici nos décisions aient participé, au moins, selon leur gré, de façon épisodique à notre dernier Congrès d'Obernai, **Pour faire Fédération**. Ils ou elles ont pu s'exprimer et voter en toute liberté, lors de cette instance au moins lors de leurs présences choisies.

Avec une indiscutable et très forte majorité issue du Congrès d'Obernai nous allons continuer à œuvrer pour sauvegarder l'indispensable cohésion et cohérence entre la Fédération et toutes les Unions, pour nous faire entendre dans une nécessaire harmonie face à tous nos partenaires associatifs et institutionnels.

Le Bureau fédéral unanime du 11 février 2022

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS
Site internet : www.dden-fed.org

Tél : 01 47 70 09 59

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>

Courriel : federation@dden-fed.org



SOMMAIRE

+ A l'école, le **masque aggrave** les troubles du langage

+ **Professeurs des écoles** : Déploiement d'un plan de formation continue sur l'enseignement de sciences et technologie à la rentrée 2022 (ministère)

+ **Notre enquête** « *Violences et citoyenneté à l'école* » et la diffusion des réponses obtenues

+ Plaidoyer relatif au **Droit à l'éducation des enfants hospitalisés**

« *Les enfants oubliés du système éducatif français* »

+ PMI, médecine scolaire... les "**effets modestes**" de la **politique de santé** des enfants encore pointés du doigt par la Cour des comptes

+ **Département du NORD** : Le parquet et l'Education Nationale s'associent pour faciliter les signalements à la justice.

À l'école le masque aggrave les troubles du langage

Obligatoire à partir de six ans, le port du masque à la fois par les élèves et les enseignants n'est pas sans conséquence sur l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Orthophonistes et enseignants s'inquiètent, en particulier pour les enfants âgés de 5 à 7 ans présentant déjà des troubles du langage ou dont le français n'est pas la langue maternelle.

Rempart contre le coronavirus, le masque est porté par les enseignants et les enfants à partir de six ans depuis le 15 novembre 2021. Il était également obligatoire en 2020, à différentes périodes. Cependant, le port du masque inquiète de plus en plus. Les enseignants et les orthophonistes observent ainsi, chez leurs élèves ou patients, des difficultés pour distinguer des sons qui se ressemblent, pour les mémoriser, puis pour les lire et enfin les écrire.

Des enfants de maternelle confondent ainsi des mots comme "boisson" et "poisson", prononcés par la maîtresse derrière son masque. Ces erreurs de compréhension inquiètent Alice, enseignante remplaçante à Paris, en classes de maternelle et de CE1. "*Leur audition n'est pas encore assez fine pour distinguer des sons qui se ressemblent*", explique-t-elle. Alors elle baisse le masque, pour leur montrer comment positionner la langue, les dents, et de quelle manière bouger les lèvres.

En effet, pour qu'il soit compris, un son doit s'entendre, mais aussi se voir. Et cet apprentissage est encore plus difficile à partir du CP lorsque les élèves portent, eux aussi, un masque. "*Eux n'entendent pas ou ne voient pas le son, et nous pour les corriger, on a également du mal*", reprend Alice. "*Il faut s'y reprendre plusieurs fois pour savoir s'ils ont bien compris, et s'ils prononcent correctement.*"

Pour le Collectif national des orthophonistes de France, le masque aggrave les troubles du langage. "*Le masque va amplifier les difficultés, pour ceux qui en avaient déjà*", souligne Nathalie Gual Hancali, un membre du collectif qui exerce dans le Gers. "*Ça les empêche d'acquérir une phonologie normale, et donc d'avoir une lecture normale*", assure-t-elle. Une étude du CNRS parue en mai 2021 le prouve : les enfants âgés de 5 à 7 ans, présentant déjà des troubles du langage, rencontrent des difficultés pour apprendre à lire sans visualiser la prononciation des mots. Selon EUROPE 1, le 31/01/2022.

« La vérité appartient à ceux qui la cherchent et non point à ceux qui prétendent la détenir »

Condorcet

Professeurs des écoles : Déploiement d'un plan de formation continue sur l'enseignement de sciences et technologie à la rentrée 2022 (ministère)

Le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation annoncent le lancement d'un plan de formation continue sur l'enseignement de sciences et technologie qui sera déployé à compter de la rentrée 2022.

Les deux ministères évoquent pour justifier cette entreprise "le constat unanimement partagé" de connaissances et de compétences des élèves en sciences "fragiles, comme le révèlent les études internationales TIMSS et PISA", ainsi qu'une "forte demande de formation à l'enseignement de sciences et technologie" exprimée par les professeurs des écoles, "n'étant pas de formation initiale scientifique" pour la plupart.

Ils estiment que ce plan répond "aux enjeux primordiaux d'une part de développement de la pensée méthodique et d'autre part de souveraineté scientifique, technologique, industrielle ambitionnée par le grand plan d'investissement d'avenir France 2030", et qu'il rejoint les préconisations d'un rapport de l'IGESR sur la formation initiale à l'aune des nouveaux défis scientifiques, technologiques et environnementaux.

Son paradigme consiste en une "formation de proximité, attentive aux demandes des professeurs" qui "se fondera sur l'expression de leurs besoins pour adapter les modalités de la formation proposée", avec une offre de formation "souple, locale, déclenchée sur le fondement du volontariat et ajustée à la demande" et qui tiendra compte "des autres priorités de formation (en français, en mathématiques, à la laïcité et aux valeurs de la République) avec lesquelles elle s'articulera".

A cela s'ajoute, au niveau national, un réseau de référents déployés dans les départements "soutenu par des temps de formation", tandis que seront proposées des ressources "pour

aider les professeurs dans leur enseignement dans la classe, dans l'élaboration et la conduite de projets scientifiques et technologiques qui favorisent l'implication des élèves, notamment par la dynamique de la démarche d'investigation".

Dernier point, ce plan sciences et technologie "bénéficiera de la mobilisation renforcée de nombreux partenaires déjà impliqués dans divers dispositifs (institutions, universités et grandes écoles, sociétés savantes, mais aussi acteurs industriels) qui pourront apporter localement leur expertise pour contribuer à la formation des professeurs, ainsi qu'à leur accompagnement dans leurs projets scientifiques et technologiques."

En outre, sont soulignés les "apports essentiels à la motivation et à la réalisation des objectifs assignés à cet enseignement" que seraient les échanges entre enseignants et professionnels des sciences et de la technologie, ainsi que la découverte par les élèves des métiers et des personnes qui font la science.

Selon le communiqué du ministère, "la formation continue des professeurs des écoles s'est transformée " avec le Plan mathématiques et le Plan français. "Fondée sur leurs besoins, incitant à la coopération autour de la production de ressources et d'outils, précise-t-il, elle permet aux professeurs de disposer de plus de temps pour échanger autour de leurs pratiques et pour approfondir leur pédagogie, au plus près de leur classe. Une telle évolution répond aux attentes des enseignants, comme l'attestent les enquêtes de satisfaction conduites sur chacun de ces deux enquêtes publiées sur Eduscol, ndlr : <https://www.education.gouv.fr/sciences-et-technologie-formation-continue-des-professeurs-des-ecoles-compter-de-la-rentree-scolaire-327173>

Le communiqué : <https://eduscol.education.fr/document/12694/download?attachment>

Notre enquête « Violences et citoyenneté à l'école » et la diffusion des réponses obtenues

Après la parution d'un article dans Marianne faisant peu référence aux DDEN qui étaient à la source de cette enquête, il nous a semblé indispensable de communiquer directement avec des médias. Ainsi Touteduc, site spécialisé dans l'Éducation a repris les principaux enseignements tirés des réponses obtenues.

Les écoles maternelles et élémentaires sont touchées par la violence (Enquête de la Fédération des DDEN)-article de Touteduc

"La violence est présente dans toutes nos écoles", estime Georges Fotinos. Celui-ci a été chargé par la Fédération des DDEN d'une étude sur les violences et la citoyenneté à l'école primaire, et les "délégués départementaux de l'Éducation nationale" ont interrogé et fait remonter les réponses de quelque 3 000 directeurs et directrices d'écoles maternelles, élémentaires ou primaires (réunissant maternelle et élémentaire, ndlr). Rappelons que les DDEN, fonctionnaires bénévoles, sont désignés par le DASEN pour visiter les écoles, faire remonter les besoins de toute nature.

L'enquête révèle notamment l'importance des différends avec les parents avec "pour motifs des prescriptions ou convictions religieuses" en ce qui concerne l'organisation des temps scolaire et périscolaire ainsi que la légitimité des enseignements. Ces faits concerneraient "près de 35% des écoles".

Voici les principaux résultats de l'étude.

Les écoles déclarent ce que l'administration de l'Education nationale appelle des "faits établissement", dont près de 300 "agressions verbales" (pour une population de 10 000 élèves), une centaine d'agressions physiques, des faits de harcèlement (36), des vols (30), mais aussi des faits de "cyberviolence" ou des "atteintes à la laïcité" (16 et 15, toujours pour une population de 10 000 élèves).

Ces "faits établissement" sont plus souvent déclarés par des écoles situées "hors éducation prioritaire" qu'en REP ou REP+ (plus de 300 "violences verbales", toujours pour une population de 10 000 élèves, contre 200 environ en Education Prioritaire, 130 "violences physiques" contre 102 en REP et 52 en REP+). Si, dans huit écoles sur 10, les personnels se sentent en sécurité, si on en juge par les réponses des directeurs et directrices, ce n'est le cas que de 63 % d'entre eux lorsqu'ils sont "aux abords" de l'école.

L'étude souligne "la forte prééminence des insultes" proférées "en très grande majorité" par des parents, mais aussi des phénomènes de harcèlement, dont les auteurs peuvent être des parents ou des enseignants.

Lorsqu'ils doivent sanctionner un élève, ils (elles) convoquent les parents, c'est la solution la plus efficace, suivie de l'exclusion dans une autre classe ou un "travail d'intérêt général", sanction pourtant assez peu utilisée. En ce qui concerne la prévention, les dispositifs les plus

Les médias qui ont relayé les résultats de l'enquête « violence et citoyenneté à l'école » :

Marianne :

« Les directeurs d'école à bout de souffle » (Revue du 3 au 9 février).

Le Journal du Dimanche :

« Une étude se penche sur la violence à l'école » le 6 février 2022.

Ouest France

<https://www.ouest-france.fr/education/ecole/a-l-ecole-primaire-pres-d-un-directeur-sur-deux-insulte-en-2021-46d3821c-883a-11ec-83fb-10f9670fd651>,

Cnews :

<https://www.cnews.fr/france/2022-02-07/agressions-dans-les-ecoles-letude-choc-1179833>

France Info :

« Près d'un directeur d'école primaire sur deux insulté au cours de l'année 2021, selon une étude indépendante »

https://www.francetvinfo.fr/societe/education/pres-d-un-directeur-d-ecole-primaire-sur-deux-insulte-au-cours-de-l-annee-2021-selon-une-etude-independante_4940436.html#xtor=CS2-765-%5Bautres%5D-



efficaces sont les "ceintures" (ou même démarche), mais aussi les programmes de développement des habiletés sociales, et la médiation par les pairs. Les interventions les plus efficaces et les plus utilisées sont, dans l'ordre, celles du psychologue scolaire, du RASED et de l'IEN. Les "équipes académiques Valeurs de la République" ne sont sollicitées que par 7 % des écoles et leur efficacité est classée en dernière position. Quant aux partenariats avec des acteurs extérieurs à l'Éducation nationale, c'est celui avec le "référént police" qui est le plus efficace, même s'il n'est en place que dans un tiers des écoles. Vient ensuite, en termes d'efficacité, le partenariat avec les parents d'élèves, que 9 écoles sur 10 ont formalisé.

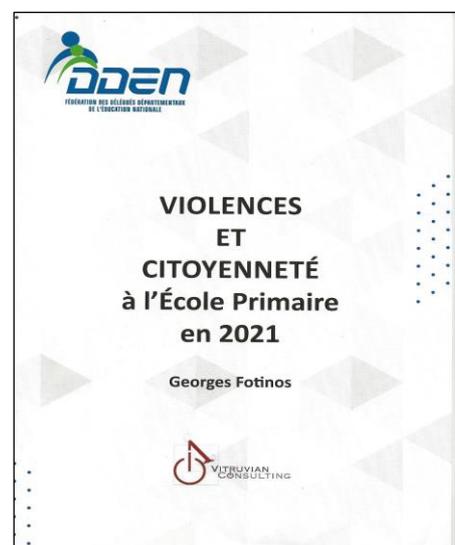
Autre enseignement de cette étude, "la Charte de la Laïcité - affiche obligatoire pour toutes les écoles -, n'est ni présentée et expliquée à 25% d'élèves, ni présentée et expliquée à 41% des parents". Si l'enseignement moral et civique est "(presque) partout présent dans les écoles élémentaires, sa transposition à l'école maternelle ne touche que 6 écoles sur 10". Or un quart des directeurs et directrices estiment qu'un quart des parents ne respectent pas le principe d'égalité filles-garçons, ni, dans une proportion équivalente, le principe de fraternité, et ils-elles sont 20 % à estimer "faible" le respect du principe de laïcité, "dans 2,5% des écoles, seuls 0-20% des parents respectent ce principe (l'enquête ne détaille pas ce qu'il faut entendre par "respect du principe de laïcité", ndlr).

La Fédération des DDEN étant propriétaire de l'enquête rappelle que celle-ci est de son initiative. L'Union du 94 écrit à Marianne pour énoncer des informations objectives :

Suite à l'article « LES DIRECTEURS D'ÉCOLE À BOUT DE SOUFFLE » paru dans le n°1299 de Marianne, le conseil d'administration de l'Union départementale des Délégués Départementaux de l'Éducation nationale du Val-de-Marne (DDEN) souhaite apporter les informations suivantes.

Les DDEN de par leur qualité de membres de droit des conseils d'école sont au fait des difficultés rencontrées à l'école primaire publique. Afin d'assurer au mieux leur fonction et leur mission au service de l'École de la République, la Fédération des DDEN a souhaité réaliser une enquête sur les violences en milieu scolaire. Les difficultés ont été recensées par les DDEN puis proposées sous forme de questionnaire aux directions d'école par leur soin. Enquête réalisée entre mai et septembre 2021. L'exploitation des résultats a été commandée à G.Fotinos et financée par la seule fédération DDEN. Les premiers résultats ont été présentés aux DDEN lors de leur congrès à Obernai en novembre 2021.

La Fédération a communiqué les résultats de son enquête à l'ensemble des Recteurs et des DASEN en accompagnement de ses vœux. Il est important que chaque Union communique aux autorités locales, Préfet, Maires, IEN, mais aussi Syndicats enseignants, Écoles, parents d'élèves, etc... afin de sensibiliser aux problèmes rencontrés, mais aussi aux solutions préconisées pour que les écoles retrouvent leur sérénité.



Plaidoyer relatif au Droit à l'éducation des enfants hospitalisés

« Les enfants oubliés du système éducatif français »

Il est important de rappeler que les enfants (âgés de moins de 18 ans) sont des êtres à part entière et qu'ils disposent depuis la rédaction de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), de 1989, d'un texte international dans lequel les Nations Unies confirment dès le Préambule, « *le fait que les enfants ont besoin d'une protection est d'une attention particulière en raison de leur vulnérabilité, et souligne plus particulièrement la responsabilité fondamentale qui incombe à la famille pour ce qui est des soins et de la protection [...]* »

Le 26 janvier 1990, la France signe la CIDE qui entrera en application le 6 septembre 1990. Il est appréciable de souligner et de rappeler que tous les enfants, y compris les enfants en situation de handicap bénéficient des mêmes droits. L'Article 23 de la CIDE, évoque les enfants en situation de handicap et précise qu'ils doivent :

- 1- mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité.
- 2- bénéficier de soins spéciaux et assurer une aide adaptée à l'état de l'enfant et à la situation de ses parents ou de ceux à qui il est confié.
- 3- l'aide fournie conformément au paragraphe 2 du présent article est gratuite. L'enfant handicapé a le droit de bénéficier d'une éducation et d'une formation appropriées pour lui permettre de mener une vie pleine et décente, dans la dignité, et pour parvenir au degré d'autonomie et d'intégration sociale le plus élevé possible.

Plaidoyer de Jérémie LIEVIN sur le Droit à l'éducation des enfants hospitalisés, extraits

Il est toutefois très important de faire remarquer que la Convention des Nations Unies relatives aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH), informe de manière plus précise via l'Article 7 Enfants handicapés, sur les mesures à adopter et ainsi garantir aux

enfants en situation de handicap, la même égalité avec les autres enfants.

Composée de 3 points, cette convention a été ratifiée et est entrée en vigueur en France, le 20 mars 2010 :

1- garantir aux enfants handicapés la pleine jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, sur la base de l'égalité avec les autres enfants.

2- l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

3- droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité, et d'obtenir

De plus, la France dispose d'un panel législatif très important, notamment de l'article L. 111-1 du code de l'éducation, modifié par la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et précise que, le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants et qu'il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.

Cependant, le système éducatif français ne propose pas de solutions suffisamment adaptées à tous les enfants, malgré une importante série de mesures législatives et réglementaires.

La rédaction de ce plaidoyer a pour objectif d'alerter et de sensibiliser les institutions nationales et internationales, sur le manque avéré de prise en considération des enfants hospitalisés en matière de politique publique, mais surtout d'ouvrir les débats avec des axes de réflexion et de travail par l'intermédiaire de préconisations et de propositions, avec l'objectif de faire respecter le droit à l'éducation de tous les enfants.

https://mail.google.com/mail/u/0?ui=2&ik=ec27c4b01d&attid=0.1&permmmsgid=msg-f:1724395093926110178&th=17ee4833a1e463e2&view=att&disp=inline&realattid=f_kzh22lpm0

PMI, médecine scolaire... les “effets modestes” de la politique de santé des enfants encore pointés du doigt par la Cour des comptes

Au 1er janvier 2021, il y avait 9,4 millions d'enfants de moins de 12 ans en France, soit 14 % de la population. La Cour des comptes se penche, dans son dernier rapport, sur leur état de santé, et considère que la France se situe “dans la moyenne des pays comparables”. Elle note cependant que “l'amélioration globale constatée cache des inégalités sociales marquées, et ce, dès le plus jeune âge.”, et elle ajoute que les dépenses publiques de prévention et de prise en charge des soins pour les enfants “apparaissent limitées”, entrevoyant des marges de manœuvre pour la prévention et la promotion de leur santé.

Priorité de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé “régulièrement affichée par les pouvoirs publics”, certes selon les sages de la rue Cambon, mais ceux-ci dressent le constat d'une politique “aux effets modestes”, qui se heurte à la pluralité des acteurs institutionnels (État, collectivités territoriales, organismes de sécurité sociale), “dont les objectifs propres ne permettent pas de définir dans la durée une véritable politique visant à les réduire”.

En 2018, ajoutent les auteurs du rapport, moins d'un enfant sur cinq a bénéficié d'un examen par un médecin scolaire au cours de sa sixième année, aussi “le taux de réalisation des examens en milieu scolaire, très variable selon les départements, en limite fortement la portée universaliste et le rôle dans une politique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé”. D'ailleurs, précisent-ils, “la non-réalisation de ces examens auprès d'une partie des enfants tient autant à un manque de moyens humains et des défauts dans l'organisation (coordination insuffisante des professionnels de santé impliqués, système d'information défaillant) qu'à une volonté de cibler les enfants en ayant le plus besoin”.

Par ailleurs, les médecins et les infirmiers scolaires sont de plus en plus sollicités par les équipes éducatives, les familles voire les élèves eux-mêmes pour réaliser des visites à la demande, et par l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers et les élèves en situation de handicap dans le cadre de l'école inclusive. Les médecins assurent aussi la visite médicale

préalable à l'affectation de l'élève mineur aux travaux réglementés (dans le cadre des formations professionnelles, ndlr).

La Cour des comptes réitère ensuite son propos de 2020 sur des performances de la santé scolaire “très en-deçà des ambitions et des objectifs fixés en raison de difficultés persistantes dans l'organisation. En particulier, la répartition des missions entre les médecins et les infirmiers repose sur une intervention séparée et cloisonnée, sans système d'information partagé ni principe de subsidiarité ou de gradation dans le suivi.”

Enfin, malgré les mesures de revalorisation salariale consenties, la médecine scolaire souffre toujours d'un défaut d'attractivité, avec 31 % de postes budgétaires vacants en 2018. Contrairement aux effectifs d'infirmiers en effet, le nombre de médecins scolaires est en “nette diminution”, avec 966 ETP en 2018 (soit une baisse de 15,5 % sur 5 ans), “ce qui s'est traduit par une augmentation du nombre moyen d'élèves suivis pour dépasser les 12 500 élèves”. A ces médecins titulaires s'ajoutent les contractuels, qui représentaient 17,4 % des effectifs de médecins en 2018.

La Cour des comptes préconise, par exemple, de “confier aux ARS le pilotage et le suivi renforcé des actions de promotion de la santé menées dans les établissements scolaires par des associations dans le cadre de la contractualisation unique” entre la DGESCO et le Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales.

<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2022-02/20220209-sante-des-enfants.pdf>



NORD : LE PARQUET ET L'ÉDUCATION NATIONALE S'ASSOCIENT POUR FACILITER LES SIGNALEMENTS À LA JUSTICE

Cette convention vise "à faciliter les signalements urgents relatifs à la protection de l'enfance, aux faits de violences en milieu scolaire, aux violences au sein de la famille ainsi qu'à la prévention de la radicalisation".

Cinq jours après avoir signé **une convention avec le CHU de Lille** pour signaler plus facilement les violences conjugales, le parquet de Lille s'associe aux services départementaux de l'Éducation nationale du Nord (DSDEN) pour faciliter les signalements urgents à la justice, ont annoncé les deux institutions ce mercredi dans un communiqué.

Une fiche de signalement standardisée

Cette convention est destinée "à renforcer la coopération" entre le parquet et l'Éducation nationale dans le Nord dans le cadre des signalements liés à la protection de l'enfance, aux faits de violences en milieu scolaire, aux violences au sein de la famille ainsi qu'à la prévention de la radicalisation.

"Les personnels des établissements scolaires et les inspecteurs de l'Éducation nationale disposeront d'une fiche de signalement standardisée leur permettant de communiquer l'ensemble des informations nécessaires pour traiter le signalement dans les meilleurs délais", expliquent les deux institutions.

Chaque année, "près de 500 signalements sont adressés par l'Education nationale à la procureure de la République dans le cadre de la protection de l'enfance et de délits commis en milieu scolaire", rappelle le communiqué.

D'après Alicia Foricher



Directeur de la publication :

Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :

Martine DELDEM

Mise en page

rédactionnelle :

Bernard RACANIÈRE

